Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2024 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 – 75 -77 – 78 – 91 – 92 – 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 14 décembre 2023 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387€ HT - (SASU) 193€ HT - (SASU) 138 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144€ HT - (EURL) 121€ HT - (SOCIETE CIVIL) 216 € HT – (SCI) 185 € HT. Démission, nomination, cessation de fonction de CAC -Transfert du siège social - Changement de gérant – Modification de la date d'ouverture ou clôture de l'exercice social, de la date de commencement de l'activité et de la prorogation – reconstitution du capital : 106 € HT - Réduction du capital social - Modification du capital social - Nomination de l'A.: 132€ HT – Changement de dénomination – Transformation de la forme sociale – Mouvements - cessions d'actions – résiliation du bail commercial : 193€ HT - Dissolution des sociétés civiles ou commerciales : 149€ HT - Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 106€ HT - Changement de patronyme : 56€ HT. Tarification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications voir arrêté du 14 décembre 2023 : 60 (0,189€ HT) – 75/92/93/94 (0,232 € HT) – 91 /77/78/95 (0,221€).

Avis Divers

publilégal® AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER
1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la citoyenneté et de la légalité

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES

Une procédure de participation du public par voie électronique d'une durée de 33 jours est organisée **du lundi 1er juillet 2024 à 9 heures au vendredi 2 août 2024 à 17 heures inclus** portant sur la demande d'autorisation environnementale, requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et présentée par la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), afin d'assurer l'adaptation de son centre dédié à la maintenance d'un parc d'autobus fonctionnant au gaz naturel pour véhicule (GNV) à Fontenay-aux-Roses, 3, avenue de la Division Leclerc. Ces installations sont classées au titre du code de l'environnement sous les rubriques suivantes :

Rubrique ICPE	Caractéristique de l'installation	Régime
1413-1	Débit total de GNV en sortie du système de compression de 6 800 Nm³/h.	A
1435-3	Stations-service : Diesel : volume annuel de 3 824 m³	DC
2910-A-2	Chaufferie générale : fonctionnant au gaz naturel => puissance totale de 1,84 MW	DC
2930-1-b	Hall de maintenance : Surface de 3 960 m2	DC
4718	Stockage de gaz inflammable de 11 tonnes	DC

A = Autorisation, DC = déclaration avec contrôle.

La participation du public par voie électronique concernera quatre communes du département des Hauts-de-Seine : Fontenay-aux-Roses, Châtillon, Clamart et Le Plessis-Robinson.

Le siège de cette participation est situé à la préfecture des Hauts-de-Seine, dans les locaux de la Direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, situés au 7ème étage du centre administratif départemental, 167, avenue Joliot-Curie, à Nanterre.

Pendant toute la durée de la participation, le dossier soumis à cette procédure, comportant notamment la demande d'autorisation et la décision rendue par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) en date du 27 janvier 2022 dispensant la RATP de la réalisation d'une évaluation environnementale, sera mis à la disposition du public :

- en format numérique, sur le site dédié au projet : ***https://www.registre-numerique.fr/ratp-fontenay-aux-roses***
- en format numérique, sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : ***https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/***
- en format papier, à la préfecture des Hauts-de-Seine, sur demande de rendez-vous à envoyer au plus tard le 29 juillet 2024, à l'adresse : ***pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr***

Des demandes d'informations complémentaires sur le dossier pourront être adressées aux représentants du responsable de projet, par courriel ou par téléphone :

Madame Marlène VITURAT – courriel : marlene.viturat@ratp.fr – tél : 07 61 39 92 61

Monsieur José HIDRIO – courriel : jose.hidrio@ratp.fr – tél : 06 20 37 04 77

Pendant toute la durée de la participation, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions par voie électronique :

- à l'adresse dédiée au projet : ***ratp-fontenay-aux-roses@mail.registre-numerique.fr***
- à l'adresse de la préfecture des Hauts-de-Seine : ***pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr***

A l'issue de la participation du public, le préfet des Hauts-de-Seine prendra une décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou une décision de refus.

Au plus tard à la date de publication de la décision qui sera prise, seront publiés pendant trois mois sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, la synthèse des observations et propositions du public, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique, ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Pascal Gauci

EP 24-361 / contact@publilegal.fr

publilégal® AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER
1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Le Maire de Boulogne-Billancourt

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Avis d'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique, préalable à la délivrance d'un permis d'aménager relatif aux espaces publics de l'Ile Seguin, dans la ZAC Seguin-Rives-de-Seine à Boulogne-Billancourt

Par arrêté du 6 juin 2024, M. le Maire de Boulogne-Billancourt a organisé une procédure de Participation du public par voie électronique :

Du lundi 1er juillet 2024 à 8h30 au mercredi 31 juillet 2024 à 23h59 inclus,

Soit pendant une durée de 31 jours consécutifs,

Ayant pour objet la demande de permis d'aménager, déposée le 12 mars 2024 par la Société publique locale Val de Seine Aménagement, pour la réalisation des espaces publics de l'Ile Seguin, savoir le jardin public, la voie centrale qui relie les deux pointes les VRD, le parvis Daydé, l'esplanade du Pont Renault et une partie des berges de l'île, dans la ZAC Seguin-Rives-de-Seine à Boulogne-Billancourt. La demande de permis d'aménager et la procédure de PPVE sont requises à raison de la situation partielle de ces espaces dans le champ de visibilité notamment des monuments protégés suivants : la cité de la céramique de Sèvres, le collège arménien de Sèvres, la glacière de l'ancien château de Bellevue à Meudon.

La participation du public par voie électronique est organisée selon les modalités définies aux articles L. 123-19, R. 123-46-1 et D123-46-2 du Code de l'environnement.

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier sera mis à disposition du public sur le site dédié : ***https://www.registre-numerique.fr/ppve-ile-seguin-boulogne-billancourt***

Le dossier contient :

- la note d'information sur le contexte juridique et administratif de la participation du public,
- le dossier de demande de permis d'aménager déposé le 12 mars 2024 par la Société publique locale Val de Seine Aménagement (ref PA 92012 24 0001),
- la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet,
- la demande d'avis d'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC Seguin Rives de Seine présentée par la SPL Val de Seine Aménagement le 10 janvier 2022, reçue le 13 janvier suivant,
- l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Ile-de-France du 10 Février 2022 (N°MRAe AAPJIF-2022-001) concluant à la nécessité d'actualiser l'étude d'impact de la ZAC Seguin Rives de Seine à Boulogne Billancourt,
- l'étude d'impact actualisée et son résumé non technique,
- la note de présentation synthétique du projet des espaces publics de l'Ile Seguin,
- la demande d'avis sur l'étude d'impact actualisée en date du 19 mars 2024 transmise par la Ville à GPSO,
- l'avis de l'autorité environnementale du 29 mai 2024 sur l'étude d'impact actualisée de la ZAC Seguin Rives de Seine,
- le mémoire en réponse de la Société publique locale Val de Seine Aménagement à l'avis de l'autorité environnementale,
- les avis des services consultés sur la demande de permis d'aménager.

Pendant toute la durée de participation du public, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse dédiée : ***ppve-ile-seguin-boulogne-billancourt@mail.registre-numerique.fr***

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier et le registre dématérialisés seront également mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique situé dans les locaux de la Mairie de Boulogne-Billancourt, siège de l'autorité organisatrice de la procédure de participation du public :

26, avenue André Morizet
92100 Boulogne-Billancourt
Direction de l'urbanisme réglementaire 2ème étage
Porte 9

Les horaires d'accès au poste informatique sont les suivants :

- Du lundi au mercredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- Le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h00 ;
- Le vendredi de 8h30 à 16h30.

Pendant toute la durée de la procédure et sur demande expresse, une version papier du dossier soumis à la participation du public sera mise en consultation uniquement sur place à la direction de l'urbanisme réglementaire de la Mairie de Boulogne-Billancourt, 26 avenue André Morizet 92100 Boulogne-Billancourt, - 2ème étage – porte 9, dans les conditions suivantes :

Pour être recevable, toute demande de consultation en version papier du dossier doit être exclusivement adressée, soit par courriel à l'adresse suivante ***ppveileseguin@mairie-boulogne-billancourt.fr*** soit par téléphone au 01 55 18 49 32 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Les coordonnées du demandeur seront explicitement précisées dans la demande (nom, adresse, téléphone, courriel) afin de définir un rendez-vous.

Toute demande doit intervenir au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la procédure de participation. La mise à disposition du dossier sur support papier intervient alors au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande, aux mêmes horaires que ceux prévus pour l'accès au poste informatique.

À l'expiration de la participation du public par voie électronique, soit le 31 juillet 2024 à 0h00, le registre dématérialisé sera automatiquement clos, et le Maire de la ville de Boulogne-Billancourt, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédigera le document de synthèse relatant son déroulement et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié, avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique et le document de synthèse susvisé seront ensuite publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié à la procédure : ***https://www.registre-numerique.fr/ppve-ile-seguin-boulogne-billancourt*** ainsi que sur le site internet de la ville de Boulogne-Billancourt : ***https://www.boulognebillancourt.com/ma-ville/urbanisme-et-grands-projets/participation-du-public-par-voie-electronique***

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'aménager est M. le Maire de Boulogne-Billancourt, qui statuera par arrêté.

Toute information concernant le projet d'aménagement pourra être sollicitée auprès du responsable de projets :

SPL VAL DE SEINE AMENAGEMENT
696 RUE YVES KERMEN
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Le Maire
Pierre-Christophe BAGUET

EP 24-323 / contact@publilegal.fr

Constitution de société

Par ASSP en date du 05/06/2024, il a été constitué une SASU dénommée :

LOCSOLUTION

Siège social : 85 rue hoche 92240 MALAKOFF Capital : 1000 € Objet social : Hébergement touristique de courte duré Président: Mme AHIPO Gwladys demeurant 85 rue hoche 92240 MALAKOFF élue pour une durée de 99 ans. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.

Par ASSP en date du 11/06/2024, il a été constitué une SASU dénommée :

LOKADI GROUP

Siège social : 145 TERRASSE DE L'UNIVERSITE 92000 NANTERRE Capital : 500 € Objet social : L'hébergement touristique de courte durée est l'activité principale, Président : M LOBE ERNEST DIDIER KALLET demeurant 145 TERRASSE DE L'UNIVERSITE 92000 NANTERRE Directeur Général : M LOBE ERNEST DIDIER KALLET demeurant 145 TERRASSE DE L'UNIVERSITE 92000 NANTERRE Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BOULOGNE BILLANCOURT du 11 juin 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée Dénomination : SALEMNA Siège : 247 bis boulevard Jean Jaurès, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés Capital : 1.000 € Objet : La prise de participations, la prise de contrôle dans toutes sociétés commerciales, industrielles, civiles, immobilières, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement, l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts sociales, parts d'intérêt, les cessions y afférentes. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : Madame Sarah CHAKER, demeurant 247 bis boulevard Jean Jaurès, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT Directeur général : Monsieur Malek BEN MILED, demeurant 247 bis boulevard Jean Jaurès 92100 BOULOGNE BILLANCOURT La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE. POUR AVIS, Le Président

Collectivités territoriales
Le bon réflexe, c'est
Le Parisien
Publiez vos annonces
d'enquêtes publiques
01 87 39 82 96
legales2@Leparisien.fr

ferrari publicité
Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalités des sociétés
Pour la publication de vos annonces légales et judiciaires
01 42 96 05 50
agence@ferrari.fr
Toutes nos annonces en scannant ce QRC
www.ferrari.fr

Le Parisien
Publiez votre ANNONCE LÉGALE avec Le Parisien
Formulaires certifiés pour une annonce conforme
Attestation de parution pour le greffe immédiate et gratuite
Paiement 100% sécurisé
Affichage en temps réel
Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr